



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Convention d'investissement 2016 - 2018 Département de la Charente / Ville  
d'Angoulême - Programmation 2017**

DE20171016\_39

Conseil municipal du 16 octobre 2017

Rapporteur :  
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 19 OCT. 2017  
Affichée le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Était absent(e) :

M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. BONNEFONT
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID



## RESSOURCES

### Convention d'investissement 2016 - 2018 Département de la Charente / Ville d'Angoulême - Programmation 2017

Finances / Budget  
id : 1901

Conseil municipal  
16 octobre 2017

39

Rapporteur : Vincent YOU

Le Conseil Départemental de la Charente, lors de sa commission permanente du 13 mars 2017, a décidé de reconduire le dispositif de soutien financier au profit de la Ville d'Angoulême dans le cadre de la convention d'investissement sur la période 2016 – 2018.

Dans ce contexte, le Conseil Départemental et la Ville d'Angoulême ont signé le 30 mai 2017 d'une part, la convention cadre avec une dotation globale de 1 792 320 euros sur 3 ans et d'autre part, la convention de programmation 2016 avec une contribution du Département à hauteur de 597 440 euros.

Au titre de l'année 2017, la Ville d'Angoulême pourra bénéficier d'une dotation financière de 597 440 euros.

La liste des opérations susceptibles d'être accompagnées par le Département, portant sur des projets relevant des politiques départementales et jugés prioritaires par la Ville d'Angoulême, est annexée la présente délibération.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver les termes de la programmation 2017 portant déclinaison de la convention d'investissement 2016 – 2018 conclue entre la Ville d'Angoulême et le Département

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
16 octobre 2017

Pour extrait conforme,



Pour le Maire,  
Vincent YOU  
Adjoint délégué  
Finances - Politiques contractuelles  
Fonds européens

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

